

ATHLÈTES AVEC HANDICAP VISUEL – CARABINE

1/ INTRODUCTION

World Shooting Para Sport a désigné une classe sportive pour les athlètes avec un handicap visuel qui est définie dans cet appendice 3. Cela concerne les athlètes qui tirent à la carabine 10m ; Un signal audio guide leur pointage, le lancement du signal est donné plus haut au fur et à mesure que le tireur, s'approche du centre de la cible. Les athlètes font leur compétition en position debout ou couchée (avec une table).

2/ LES TYPES DE HANDICAP ELIGIBLES

L'handicap visuel : Les athlètes avec un handicap visuel ont une vision réduite ou nulle causée par un dommage de la structure de l'œil, du nerf optique ou des voies optiques ou du cortex visuel du cerveau.

Des Exemples de conditions sous-jacentes qui peuvent conduire à un handicap visuel incluent la rétinite pigmentaire et la rétinopathie diabétique.

3/ CRITERES DE HANDICAP MINIMUM

3.1

Les critères d'handicap minimum pour les athlètes avec un handicap visuel ont été basés sur la meilleure vision corrigée. L'évaluation pour les athlètes avec handicap visuel est donnée avec la meilleure correction utilisée dans le contexte du diagnostic médical pour l'acuité visuelle.

3.2

Pour être éligible pour participer dans le cadre du World Shooting Para Sport, l'athlète doit présenter l'un des critères ci-dessous :

3.2.1 L'athlète doit avoir au moins un des handicaps suivants

- Handicap de la structure de l'œil, ou,
- Handicap du nerf optique ou des voies optiques, ou,
- Handicap du cortex visuel.

3.2.2 L'handicap visuel doit résulter en :

- Une acuité visuelle plus faible ou égale à 1.1 log MAR (Minimum Angle of Resolution) ou,
- Une acuité visuelle entre 0,6 et 1.0 log MAR (inclus) ET une sensibilité de contraste (CS) plus faible ou égale à 1.4 logCS.

3.3

Il est de la responsabilité de l'athlète et de sa fédération nationale ou comité paralympique national de fournir la preuve suffisante de l'handicap visuel de l'athlète. Ceci doit être fait en passant par la soumission de l'information du diagnostic médical et de la documentation médicale additionnelle telle que demandée sur le formulaire, complétée par un ophtalmologue comme décrit dans l'article 7.6 de ce règlement. La défaillance de se présenter avec une information complète du diagnostic médical peut entraîner une suspension de l'évaluation de l'athlète en accord avec l'article 9.2 de ce règlement.

3.4

L'information du diagnostic médical doit être dactylographiée et écrite en Anglais. Elle doit ne pas être plus ancienne de 12 mois par rapport à la date de la session d'évaluation.

4/ METHODES D'EVALUATION

4.1

Toutes les évaluations des athlètes et les attributions de classe sportive seront basées sur la méthode de l'acuité visuelle et/ou la sensibilité de contraste (en accord avec l'appendice 3, article 3.2) sur l'œil avec la meilleure acuité visuelle quand est portée la meilleure correction optique.

4.2

L'acuité visuelle est contrôlée en utilisant le diagramme LogMAR pour la distance de l'acuité visuelle testée avec une incapacité à lire correctement la lettre « E » et/ou le test rudimentaire de vision de Berkeley.

4.3

La sensibilité de contraste doit être évaluée en utilisant le Mars Contrast Sensitivity Test (MCST)

4.4

Les athlètes qui utilisent en compétition une correction (lunettes, lentilles) doivent attendre la session d'évaluation en portant cette correction et sa prescription.

4.5

Un athlète trouvé utilisant pendant la compétition une correction qui n'a pas été déclarée ou différente de celle octroyée pendant la session d'évaluation sera disqualifié et pourra de plus être suspecté de dissimulation intentionnelle (voir article 32)

4.6

Les athlètes doivent déclarer tout changement de leur correction optique au World Shooting Para Sport avant toute compétition. Sur une telle déclaration, si l'athlète a une classe sportive avec un statut Review avec une date de Review fixée (FRD) ou Confirmed (C), le statut de classe sera changé en Review (R) L'athlète subira alors une session d'évaluation où il sera prioritaire pour la prochaine compétition selon les dispositions de ces règles. Le fait de ne pas se présenter peut entraîner une suspicion de non présentation intentionnelle (voir article 32).

4.7

Tout entourage accompagnant l'athlète durant la session d'évaluation doit rester hors de la vue des tableaux et graphiques d'acuité visuelle et de sensibilité de contraste pendant l'évaluation.

4.8

En dehors des dispositions précisées dans cet appendice, l'évaluation par observation durant la compétition ne s'applique pas aux athlètes ayant une déficience visuelle.

4.9

World Shooting Para Sport informera le comité local d'organisation de la compétition, de l'équipement et de la salle requis pour l'évaluation des athlètes avec handicap visuel après que les panels de classification aient été désignés.

C'est la responsabilité du comité local d'organisation de fournir tout équipement requis par World Shooting Para Sport.

4.10

Toute défaillance pour fournir tout équipement requis par World Shooting Para Sport peut entraîner une suspension de la session d'évaluation.

5/ PROFIL DE CLASSE SPORTIVE POUR LES ATHLETES AVEC HANDICAP VISUEL

WSPS a désigné une classe sportive **SH-VI** pour les athlètes ayant un handicap visuel et seulement une.

Un athlète est éligible pour participer à une compétition WSPS s'il remplit les conditions de critère minimum d'éligibilité (appendice 3, article 3).